Image not found or type unknown

Modification d'une ventilation dans comble privé

Par **Jerome5935**, le **31/01/2014** à **17:10**

Bonjour,
voici le problème:
nous avons acheté un appartement (lot n°18) au 3ième étage d'un immeuble, plus les combles sous la toiture que nous allons aménager (lot n°19).

Nous avons dans les combles des cheminées bien référencées sur le plan du géomètre et dont les évacuation sont extérieures (la privatisation des combles est uniquement intérieure).

Néanmoins, il y a une sortie d'évacuation d'une chute directement dans le comble qui nous gène. Après vérification avec nos voisins, il s'agit d'une ventilation des eaux usées de la copropriété voisine.

Puisque cette évacuation n'est indiquée nulle part, et que nous sommes propriétaires des combles, pouvons nous les contraindre à effectuer une modification pour que l on puisse aménager notre comble ? Doit on nous même financer une modification ? peut on boucher cette ventilation ?

En vous remerciant par avance.

Cordialement,

Jérôme Borne

Par **pieton78**, le **01/02/2014** à **11:18**

Bonjour,
On voit de tout en copropriété.
Une ventilation de la copropriété voisine! voulez vous dire de l'immeuble voisin? dans ce cas il faut qu'il y ait une servitude, si non demandez au syndicat des copropriétaires voisins de faire passer leur tuyau de ventilation chez eux avant telle date.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés